

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00122

**RÉALISATION DU CONSTAT D'ATTEINTE DES
PERFORMANCES GARANTIES (CAPG) DU CENTRE DE TRI
- CONTRAT CONCLU AVEC ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Réalisation du constat d'atteinte des performances garanties (CAPG) du centre de tri de Firminy » publiée le 01/12/2023 sur le site marchés ONLINE et profil acheteur de Saint-Etienne Métropole, avec une date limite de remise des offres fixée au 11/01/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- EURECKA, 11 rue de la Noblette, 51600 Bussy-le-Château,
- ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 43 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan,
- TRIDENT SERVICE SAS, 15 allée des sablières parc Claude Monet, 78290 Croissy-sur-Seine,

CONSIDERANT que l'offre de TRIDENT SERVICE SAS est jugée irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que les deux autres offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la « Réalisation du constat d'atteinte des performances garanties (CAPG) du centre de tri de Firminy » est conclu avec ELCIMAI ENVIRONNEMENT, entreprise sise 43 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, Siret n°821 615 978 00102.

ARTICLE 2

Le marché prend effet à sa notification jusqu'à réception du dernier livrable.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240130-C20240012210

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire et des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés trimestriellement, la première révision s'appliquera le 1^{er} juillet 2024.

Le montant estimé de l'offre sur la durée du marché s'élève à 38 037,50 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, article 2031, destination 2014-GRTRI-447.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX